### Séance du 7 février 2022

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Rivière-Bleue, MRC de Témiscouata, tenue le sept février 2022, à 19 h 30, à huis clos et à laquelle sont présents : les conseillères Mesdames, Thérèse Beauregard, Véronique Bossé (par vidéoconférence), Christiane Roy, Claudine Marquis et Lyne Patry, le conseiller Monsieur Yves Gagné, formant quorum sous la présidence de Monsieur Claude H. Pelletier, maire.

Madame Claudie Levasseur, directrice générale, assiste à la présente séance à huis clos.

### 1.- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Claude H. Pelletier, maire, déclare la séance ouverte.

### 22-01-030 2.- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère, Madame Lyne Patry, que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis, tout en laissant le point « *Affaires nouvelles* » ouvert aux discussions.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

# 3.- Dépôt annuel de l'extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil en vertu du code d'éthique et de déontologie des élus

Selon la Loi, le greffier ou le secrétaire-trésorier doit déposer au conseil lors de la dernière séance ordinaire de l'année un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil lorsqu'il a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée, ou qui n'est pas interdit par le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (ci-après « Loi sur l'éthique ») (L.R.Q. E15.1.0.1) (voir l'alinéa ci-après), et qui excède la valeur fixée par le Code d'éthique et de déontologie des élus (art. 6 et 46 Loi sur l'éthique).

La directrice générale fait mention au conseil qu'aucune déclaration en ce sens n'a été faite au registre depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait a été déposé.

### 22-02-031 4.- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JANVIER 2022 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 JANVIER 2022

Il est proposé par la conseillère Madame Thérèse Beauregard que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 janvier 2022 et de la séance extraordinaire du 24 janvier soient acceptés tel que rédigé par la directrice générale.

QUE le président de cette séance et la directrice générale sont autorisés à signer lesdits procès-verbaux.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

### 5- SUIVI

La directrice générale, Madame Claudie Levasseur, dépose un rapport mensuel des activités passées et de celles à venir.

# 22-02-032 5.-1 Adoption de la liste des engagements de personnel au cours du mois de janvier 2022

Il est proposé et résolu à l'unanimité que ce conseil reçoive et approuve le rapport de la directrice générale portant sur l'engagement d'employés occasionnels, au cours du mois de janvier 2022, nécessaire à la poursuite des activités de la Municipalité, à savoir :

Municipalite de Rivière-Bleue A la crotoste des Frontieres	Engagement du	ı personnel occasi	onnel
Période :	Janvier 2022		
Catégorie :	Employé-e-s engagé-e-s à des postes temporaires d'une durée de moins de 30 jours de calendrier		
Dispositions réglementaires :	Article 5 – Modalités d'application  Règlement numéro 2003-232 ÉDICTANT LES PROCÉDURES ET CONDITIONS POUR L'EMBAUCHE DU PERSONNEL		
Personne engagée	Travaux exécutés	Durée de la prestation	Rémunération
Étudiants	Garage Le 160	230 heures	Pompiste (étudiant)
Donald Nadeau	Motel industriel Déneigement	160 heures	Journalier classe 1 échelon 4
Isabelle maheu	La Grand'Messe	2 heures 30 minutes	Entretien ménager classe 1

La proposition est acceptée à l'unanimité.

### 22-02-033 5.-2 Dépôt et approbation du suivi administratif

Il est proposé et résolu à l'unanimité que ce conseil reçoive et accepte le rapport de la directrice générale portant sur le suivi administratif du mois de janvier 2022.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

# 22-02-034 6.- DÉPÔT, RATIFICATION ET ADOPTION DES COMPTES

Il est proposé par la conseillère Madame Christiane Roy que ce conseil ratifie le paiement des dépenses effectuées au cours du dernier mois, inscrites sur le bordereau numéro Sc-22-002, totalisant une somme de 3 821.00\$ (chèques numéro 10265 à 10268), le bordereau des transferts électroniques des salaires numéro TÉ-22-001 totalisant une somme de 48 480,52 \$ (fichiers no 1108 à 1111) ainsi que sur le bordereau des prélèvements électroniques numéro PÉ-22-001 totalisant une somme de 60 516,83 \$ (paiements no 4363 à 4395).

QUE ce conseil approuve la liste des comptes à payer inscrits sur le bordereau numéro Sc-22-003, totalisant une somme de 28 663,67 \$ (chèques numéro 10269 à 10284) ainsi que sur le bordereau de paiements direct Pd-22-002, totalisant une somme de 55 343,83 \$ (paiements no 502217 à 502272) et autorise le paiement des déboursés inscrits.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

### 7.- PROJET DE RÉSOLUTIONS

### 22-02-035 7.-1 Représentativité des élus

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal sont appelés à représenter la Municipalité au sein d'organismes municipaux et/ou para municipaux;

ATTENDU QUE la liste des comités attribués à chacun des élus est la suivante :

### **REPRÉSENTANT(E)**

### COMITÉ

Thérèse Beauregard Christiane Roy Claude H. Pelletier et Lyne Patry Claudine Marquis Christiane Roy

CIEC Journal Entre deux lacs Comité consultatif d'urbanisme

> Bibliothèque municipale Fonds de développement du territoire

Claude H. Pelletier Codet

(Ou tout autre membre du conseil

municipal)

Thérèse Beauregard Comité d'embellissement Thérèse Beauregard Festival du Bootlegger Claudine Marquis et Manoir Alphonse-Beaulieu

Hermann Fortin

Yves Gagné Service incendie Yves Gagné Services techniques Claude H. Pelletier Les Services ambulanciers du

Transcontinental

Claudine Marquis Substitut Régie intermunicipale des

déchets de Témiscouata

Christiane Roy Politique familiale et responsable

des questions familiales/ Municipalité amie des aînés

Claude H. Pelletier Régie intermunicipale des déchets

du Témiscouata

Claude H. Pelletier

Véronique Bossé

MRC de Témiscouata

Loisirs

Lyne Patry Développement Véronique Bossé OMH

Il est proposé et résolu à l'unanimité que ce conseil adopte la liste des comités ainsi que les représentants et représentantes de la Municipalité de Rivière-Bleue qui y siègent.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

# 22-02-036 7.-2 Respect du règlement 2019-394 portant sur la gestion contractuelle

ATTENDU QU'en vertu de L'article 938.1.2 du Code municipal du Québec, au moins une fois l'an, la municipalité dépose, lors d'une séance du conseil, un rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle

En conséquence les dirigeants et les administrateurs de la Municipalité de Rivière-Bleue affirment avoir respecté les règles portant sur l'application de son Règlement de gestion contractuelle et déposent son rapport.

La résolution est acceptée à l'unanimité.

### 22-02-037 7.-3 Soumission pour le plancher du clocher de l'Église

ATTENDU QUE Monsieur Stéphane Lepage, contremaître des services techniques, a demandé une soumission pour le plancher du clocher de l'Église de Rivière-Bleue;

ATTENDU QUE cette demande a été acheminée à JCO Malenfant inc.;

ATTENDU QU'à la suite de cette demande, la Municipalité a reçu la proposition ci-après détaillée :

ATTENDU QUE pour l'exécution du mandat, la valeur des honoraires et des dépenses s'élève à un montant de 9°500.00\$ (taxes non-incluses).

ATTENDU QUE JCO Malenfant inc. est le seul soumissionnaire:

Il est proposé et résolu à l'unanimité que ce conseil accepte la proposition présentée par JCO Malenfant Inc. pour le plancher du clocher de l'église de Rivière-Bleue.

QUE les coûts de la dépense ci-haut projetée, seront puisés au compte SURPLUS NON AFFECTÉ 55-991-00-000.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

### 22-02-038

# 7.-4 Soutien aux demandes des partenaires de la table de concertation sur la forêt privée du Bas-St-Laurent

**ATTENDU QUE** l'importance de la filière forestière pour le développement social et économique du Bas-Saint-Laurent et l'occupation dynamique de son territoire;

**ATTENDU QUE** le Bas-Saint-Laurent a toujours été un précurseur dans le déploiement de stratégies d'aménagement sylvicoles novatrices et performantes qui ont largement contribué à la prospérité économique du Québec;

**ATTENDU QUE** le Bas-Saint-Laurent compte 50 % de forêt privée sur son territoire et que cette dernière fournit en moyenne 20 % de la totalité des bois de forêt privée mobilisés au Québec à chaque année;

ATTENDU QUE ces forêts privées sont réparties sur l'ensemble du territoire qui couvre huit

MRC, comptant 114 municipalités, sur plus de 22 000 km<sup>2</sup>;

**ATTENDU QUE** les impacts importants de l'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette qui ravage les forêts du Bas-Saint-Laurent, alors que les superficies affectées ont crû de 23 % dans la dernière année, passant de 1 316 999 ha à 1 621 860 ha entre 2020 et 2021:

**ATTENDU QUE** dans la région du Bas-Saint-Laurent 79 % des superficies de forêts privées ont subi au moins une défoliation depuis 2012 et que d'importantes superficies ont atteint un seuil de défoliation cumulative montrant des signes de mortalité;

**ATTENDU QUE** la concentration actuelle de l'épidémie dans les forêts de l'est de la région;

**ATTENDU QUE** l'urgence d'intervenir dans les zones les plus touchées par l'épidémie pour récupérer les bois qui seraient autrement perdus et, conséquemment, d'engager une part de plus en plus importante des budgets d'aménagement pour effectuer cette récupération et la remise en production de ces sites;

ATTENDU QUE les sommes octroyées dans le cadre des programmes existants ne suffisent pas pour, à la fois et en même temps, récupérer et remettre en production les peuplements affectés et réaliser les autres travaux d'aménagement de la stratégie d'aménagement régional, à savoir les éclaircies commerciales de plantation et le jardinage des érablières;

**ATTENDU QUE** cette situation diminuera de façon drastique la capacité de mobilisation des bois au Bas-Saint-Laurent, puisque les volumes produits dans le cadre des travaux sylvicoles passeront de 813 253 m<sup>3</sup>en 2019-2020 à 260 652 m<sup>3</sup>en 2023-2024;

**ATTENDU QUE** l'importance d'assurer un approvisionnement constant, prévisible, suffisant et de qualité aux industriels de la région;

**ATTENDU QUE** les travaux d'aménagement représentent une part importante des activités économiques des producteurs, travailleurs et entrepreneurs forestiers de la région et que leur réduction entraine déjà des pertes importantes pour eux;

ATTENDU QUE la diminution des activités d'aménagement a un effet démobilisateur sur les producteurs, la main-d'œuvre et les entrepreneurs forestiers, à un moment où il est primordial pour ce secteur de demeurer attractif et où le Bas-Saint-Laurent déploie un projet pilote unique au Québec sur la rémunération des travailleurs forestiers de 3,5 M\$ pour, justement, assurer la rétention et le recrutement de cette main-d'œuvre;

**ATTENDU QUE**, selon une étude réalisée en 2020 par la firme Price WaterhouseCooper, chaque dollar investi dans l'industrie forestière rapporte 150 % en taxes et redevances perçus par le gouvernement, tout en soutenant l'occupation dynamique du territoire;

**ATTENDU QUE** la nécessité de maintenir les travaux d'aménagement de la forêt privée, malgré l'épidémie qui sévit, pour protéger les investissements faits depuis 50 ans par l'État québécois;

**ATTENDU QUE** le Premier ministre du Québec a clairement indiqué sa volonté de maximiser l'impact économique de la filière forestière dans la stratégie de développement économique du Québec et que le manque de soutien financier pour optimiser la productivité de la forêt bas-laurentienne compromet l'atteinte des objectifs formulés par le gouvernement;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux d'aménagement prévus, combinée à la récupération et la remise en production des peuplements affectés, permettraient d'accroître les volumes de bois mobilisés au Bas-Saint-Laurent et de transformer une situation critique en opportunité d'affaire;

ATTENDU QUE les partenaires de la Table de concertation sur la forêt privée du Bas- Saint-Laurent ont présenté des solutions chiffrées

et concrètes pour redresser la situation et maximiser la contribution de la région à la stratégie nationale de production de bois;

**ATTENDU QUE** les partenaires de la Table de concertation sur la forêt privée du Bas- Saint-Laurent ont multiplié les démarches et les représentations auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs sans obtenir de réponses satisfaisantes à leurs propositions;

Il est proposé et résolu à l'unanimité, de :

Demander au gouvernement du Québec une aide immédiate de 2 millions de dollars pour consolider la filière forestière bas-laurentienne et réaliser un minimum de travaux d'aménagement en forêt privée en 2021-2022.

Demander au gouvernement du Québec une majoration moyenne de 4,7 M\$ du budget régional pour permettre la récupération et la remise en production des peuplements affectés, tout en maintenant les investissements dans les travaux d'aménagement pour les quatre années suivantes (2022-2023 à 2025-2026).

Demander au gouvernement du Québec d'inscrire la majoration du budget régional d'aménagement forestier en forêt privée au Bas-Saint-Laurent dans le prochain budget provincial.

Transmettre copie de la présente résolution au ministre des Forêts, de la Faune et des Parc, M. Pierre Dufour, à la ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent, Mme Caroline Proulx, au Premier ministre du Québec, M. François Legault, aux députés provinciaux du Bas-Saint-Laurent, M. Pascal Bérubé, M. Harold Lebel, M. Denis Tardif et Mme Marie-Eve Proulx, à la Table régionale des élu(e)s municipaux du Bas-Saint-Laurent et aux partenaires de la Table de concertation sur la forêt privée du Bas-Saint-Laurent.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

### 22-02-039 7.-5 Radiation d'un compte en succession sur la rue du Rivage

ATTENDU QUE pour le matricule 8856 13 6709 sur la rue du Rivage nord, le compte est en succession depuis le début des années 1990;

ATTENDU QUE ce compte de taxes est en souffrance depuis les années 90 et plus;

ATTENDU QUE la municipalité n'était pas en mesure d'acheminer un compte de taxes à qui que ce soit;

ATTENDU QU'une liquidatrice a été retrouvé très récemment;

Il est proposé et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de la Municipalité de Rivière-Bleue crédite les années de taxation prescrites selon la Loi sur la fiscalité municipale pour les taxes sur le terrain de la rue du Rivage Nord.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

### 22-02-040

### 7.-6 Coupures au service de l'obstétrique de l'hôpital de Notre-Dame-du-Lac

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de Témiscouata a été informé dernièrement de coupures au service de l'obstétrique de de notre hôpital régional, le centre hospitalier de Notre-Dame-du-Lac;

ATTENDU QUE des coupures de ce type ont déjà eu lieu pour d'autres services du réseau de santé de la MRC, et ce avant même que ne survienne la pandémie;

ATTENDU QUE la raison donnée pour expliquer les coupures de service de l'obstétrique est qu'il y a un manque de personnel spécialisé ;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC fait le constat que des coupures se sont déjà produites à quelques reprises et qu'il n'y a aucune garantie que cela ne se reproduira pas;

ATTENDU QUE le Conseil craint que les bris de service ne deviennent un réflexe de gestion au détriment d'une recherche de solutions durables aux problèmes sous-jacents;

ATTENDU QUE les élus témiscouatains sont préoccupés du fait que les coupures ponctuelles de service pourraient éventuellement être utilisées comme justification pour réduire définitivement le niveau de service auquel la population a droit;

ATTENDU QUE les élus du Conseil de la MRC craignent également que la pandémie serve à excuser des bris de services et que, par la suite, ces interruptions ne deviennent définitives ;

ATTENDU QUE la couverture par les hôpitaux voisins, soit Rivière-du-Loup et Edmundston, n'est pas compatible avec les distances et l'éloignement de la clientèle témiscouataine;

Il est résolu à l'unanimité,

De demander un engagement clair du ministère de la Santé et des Services sociaux à l'effet que des solutions durables sont analysées, que des correctifs à court terme sont envisagés et qu'il n'est aucunement question de diminuer le niveau de service offert aux Témiscouataines et aux Témiscouatains:

Que la présente résolution soit transmise à monsieur Christian Dubé, ministre de la Santé et des Services sociaux, à madame Caroline Proulx, ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent et à madame Isabelle Malo, présidente-directrice générale du CISSS Bas-Saint-Laurent.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

### 22-02-041

# 7.-7 Aide aux entreprises – Cathy Keighan – Les amis du Zoo

ATTENDU QUE dans le cadre du règlement 2007-289 *Aide aux entreprises*, la Municipalité a reçu une demande d'aide financière de Madame Cathy Keighan, propriétaire d'une garderie en milieu familial Les amis du Zoo, pour le démarrage de son entreprise;

Il est proposé et résolu à l'unanimité que la Municipalité tienne compte de la présente demande et enclenche le processus afin de déterminer si les amis du Zoo, se qualifie pour recevoir l'aide financière prévue en vertu du règlement numéro 2007-289 *Aide aux entreprises*.

QUE pour recevoir l'aide financière, les amis du Zoo doit satisfaire à toutes les conditions requises dans le présent dossier.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

# 22-02-042 7.-8 Entente entre la Municipalité et le CHSLD de la Villa de la Rivière pour mesures d'urgences

ATTENDU QUE la Municipalité à l'espace nécessaire pour accueillir les bénéficiaires du CHSLD lors d'un cas d'urgence ;

ATTENDU QUE les emplacements pour accueillir autant de personnes sont limitées dans le village ;

Il est proposé et résolu à l'unanimité que la Municipalité accepte d'accueillir les résidents du centre d'hébergement CHSLD Villa de la Rivière au Centre Multifonctionnel situé au 36 rue des Pins Est en cas de mesures d'urgence.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

### **7.-9 AUDIT DE CONFORMITÉ**

ATTENDU QUE la Commission municipale du Québec a réalisé des travaux d'audit de conformité portant le délai de transmission des rapports financiers;

ATTENDU QUE la directrice générale à transmis les résultats de l'audit à tous les membres du conseil municipal;

Il est proposé et résolu à l'unanimité que les membres du conseil acceptent le dépôt de la directrice générale des travaux d'audit de conformité à tous les élus.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

# 22-02-044 7.-10 Adoption du tableau de bord de gestion du schéma de couverture de risques en sécurité incendie - année 2021

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport annuel 2021 en sécurité incendie appelé tableau de bord de gestion, conformément au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Témiscouata;

Il est proposé et résolu à l'unanimité que la Municipalité accepte et adopte le tableau de bord de gestion du schéma de couverture de risques en sécurité incendie, pour l'exercice 2021, tel que présenté par Monsieur Gino Fortin, directeur du service incendie de la Municipalité de Rivière-Bleue.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

# 22-02-045 7.-11 Demande de support financier pour la sauvegarde de l'organisme Acti-Familles

ATTENDU QUE l'organisme Acti-Familles œuvre, depuis maintenant vingt-cinq ans auprès des familles des municipalités du Transcontinental;

ATTENDU QUE les locaux actuels d'Acti-Familles ne correspondent plus aux besoins des services offerts, l'organisme veut donc se relocaliser:

ATTENDU QUE l'organisme entreprend une levée de fond, Acti-Familles sollicite la Municipalité de Rivière-bleue pour un montant de 5000.00\$;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont procédé à une étude du dossier et ils en sont venus à un consensus;

Il est proposé et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Rivière-Bleue déboursera un montant de 5000.00\$ à l'organisme Acti-Familles lorsque celui-ci aura complété son projet.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

# 22-02-046 7.-12 Adoption de l'échelle salariale et des conditions de travail

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Rivière-Bleue désire assurer une gestion saine, compétente et efficace de l'administration municipale;

ATTENDU QUE la Municipalité veut promouvoir une relation ordonnée et harmonieuse entre les membres du conseil municipal, les employés et les officiers municipaux qui constituent la pierre angulaire de l'organisation et qui sont directement responsables de la satisfaction des citoyens et des citoyennes;

ATTENDU QUE le conseil municipal priorise des conditions de travail justes et équitables pour tous les employés et officiers de la Municipalité;

ATTENDU QU'en octobre dernier le conseil a mandaté une firme spécialisée pour l'élaboration d'une mise à jour de l'échelle salariale;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont étudié le dossier et en sont venus à un consensus;

Il est proposé et résolu à l'unanimité que la Municipalité adopte les ajustements de taux des échelles salariales des différentes catégories d'emplois se retrouvant dans l'organisation municipale pour l'année 2022 et ce rétroactivement au 1 janvier 2022.

QUE la directrice générale / secrétaire trésorière est mandatée pour appliquer la présente politique salariale et à effectuer le paiement des rémunérations et des bénéfices marginaux conformément aux dispositions de la loi.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

### 8.- AFFAIRES NOUVELLES

Aucun autre sujet de discussions n'est ajouté suite aux précédents échanges.

### 9.- PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions sont formulées à la suite des précédents échanges.

### 10.- CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 20 h 15, tous les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le maire Monsieur Claude H. Pelletier, déclare la séance close et lève l'assemblée.

Je, Claudie Levasseur, directrice générale, certifie que les crédits nécessaires au paiement des dépenses réalisées et engagées dont il est fait mention dans le présent procès-verbal sont disponibles.

### Directrice générale

En signant le procès-verbal, Claude H. Pelletier, maire, est réputé avoir approuvé et signé chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Maire